

PRÉF. 72
25.05.23



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 63366 du

Arrêté n° 23/4251 du 24 MAI 2023

**Objet : MULTI-ACCUEIL "KOALA KIDS" - 97 AVENUE LÉON BOLLÉE AU MANS - 72000
RÉOUVERTURE LE 9 MAI 2023
(APRÈS TRANSFORMATION DE LA MICRO CRÈCHE EN PETITE CRÈCHE)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du Bureau Planification et Ressources du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : La micro-crèche « Koala KIDS » située 97 avenue Léon Bollée au MANS – 72000 et ouverte depuis le 10 mai 2016, est transformée en multi-accueil dit « petite crèche » à compter du 9 mai 2023.

Cette structure d'accueil est gérée par la société Kid's Paradis dont le siège social est situé 1 place Maréchal Juin à RENNES – 35000.

Article 2 : La capacité d'accueil est de **20 enfants** âgés de 2 mois ½ et jusqu'à l'entrée en école maternelle - âge étendu jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap.

Plusieurs formules d'accueil :

- . accueil régulier à temps partiel ou à temps complet
- . accueil occasionnel
- . accueil d'urgence et/ou de dépannage

Suite de l'Arrêté N° Dossier 63366 du

Des places d'accueil sont réservées prioritairement aux salariés d'entreprises partenaires ainsi qu'à la communauté d'agglomération QBO (Quimper-Bretagne Occidentale).

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 3 : La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Périodes de Fermeture :

- . 1 semaine entre Noël et Jour de l'An
- . 3 semaines au mois d'août
- . les jours fériés

Article 4 : La direction du multi-accueil est assurée par Charline TANIÈRE, titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; elle en assume la responsabilité technique et son bon fonctionnement, conformément au projet d'établissement et au règlement intérieur.

L'équipe des professionnelles encadrant les enfants est composée de :

Fonction	Nom – Prénom	Qualifications
Encadrement des enfants	En cours de recrutement	Educatrice de jeunes enfants
	Solène THEBAULT	Auxiliaire de puériculture
	Margot RENAUDET Stacey MOISSY Lucie PROVOST	C.A.P. Petite enfance
Référent Santé Accueil Inclusif	Elen TANGUY	Infirmière-puéricultrice

Le taux d'encadrement retenu par la structure est de 1 adulte pour 6 enfants ; le taux minimum des professionnels dits « qualifiés » encadrant les enfants est de 40 % (puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants ou auxiliaires de puériculture) et de 60 % pour les autres personnels (CAP Petite Enfance et autres...)

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Directrice Générale adjointe des Solidarités, M. Olivier DUBREUIL, gérant de la société KID'S PARADIS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 MAI 2023
et de sa publication ou notification le : 30 MAI 2023